

Protocole sanitaire AS DesCartes  
COVID-19  
A partir du 8 décembre 2021



SPORTS

CULTURE

LOISIRS

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre des activités sportives, culturelles et de loisirs à destination des adhérents et des intervenants de l'association AS DesCartes à partir du 8 décembre 2021 et tant qu'un autre protocole ne sera pas rédigé et mis en œuvre.

Il précise aussi les modalités de mise en œuvre des mesures de sécurité pour l'ensemble des salariés et intervenants de l'association en fonction de l'évolution de la situation pandémique COVID 19 à compter du 8 décembre 2021.

Ce protocole fait l'objet de mises à jour régulières en fonction des mesures gouvernementales et de l'évolution de la pandémie COVID-19.

## I - Contexte

### Sécurité des adhérents et autres publics accueillis

Ce protocole fait suite aux annonces gouvernementales du 6 décembre 2021, au plan sanitaire du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, version du 8 décembre 2021, au « PROTOCOLE SANITAIRE permettant l'accès aux équipements culturels et sportifs » de la Ville de Paris du 8 décembre 2021.

### Sécurité des salariés

Ce protocole fait suite au « PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 » du 8 décembre 2021 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

#### a) Risques de transmission du Covid-19

##### ➤ Touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :

Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à au moins 2 mètres en l'absence de mesures de protection.

Certaines personnes (critères inconnus) peuvent être porteuses du virus sans le savoir et susceptibles de le transmettre.

##### ➤ Port des mains ou d'un objet contaminé au visage :

Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées :

- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours.
- En mangeant, en buvant, en fumant ou en vapotant, si les mains ne sont pas lavées et/ou désinfectées.
- En cas de partage d'aliments, de bouteilles ou de verres avec d'autres.

**Le risque est important lors du contact de la main à la bouche.**

#### b) Persistance du coronavirus sur les surfaces inanimées

Durée de vie du virus :

Air : 3 heures

Monnaie : 4 heures

Vêtements/cheveux : 12 heures

Cartons : 24 heures

Verre/métal/aciers : 4 à 5 jours

Plastiques : 6 à 9 jours

#### c) Nettoyage, désinfection

Du fait que le virus est encapsulé, les procédures habituelles de nettoyage avec un détergent alcalin (savon) à la concentration et au temps de contact requis devraient être suffisantes pour le rendre inactif.

Il est éliminé par les désinfectants tels que l'alcool, l'eau de Javel, les composés d'ammonium quaternaire, l'acide peroxyacétique et le chlore.

# I - Mesures à destination des adhérents et autres publics accueillis par AS DesCartes

## 1. Mesures générales : à partir du 9 juin et toujours en vigueur au 8 décembre 2021

Les mesures sont mises en œuvre et suivies par le référent COVID 19 de l'association : le Directeur d'exploitation, Philippe LAPOUGE.

Le nettoyage des locaux et les surfaces est effectué avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide : spray virucide SANTOSEPTOL.

Un plan de service de nettoyage périodique avec suivi est mis en place, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés. Ce plan de nettoyage est suivi et mis en œuvre par les salariés et les intervenants de chaque cours.

La distanciation physique d'au moins 1 mètre est à appliquer dans tous les espaces de l'association (au moins 2 mètres en cas de non port exceptionnel du masque (si l'activité ne le permet pas).

**La jauge maximale de chaque salle est affichée à l'entrée.**

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces de l'association AS DesCartes, **lors des déplacements : entrée, sortie, accueil, sanitaires etc...**

Afin de fluidifier la circulation dans les locaux de l'association AS DesCartes, le(s) sens de circulation indiqué(s) dans les espaces de l'association sont à respecter par les usagers, adhérents, salariés et intervenants.

La désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique, mis à disposition par l'association, doit être systématique (La désinfection des mains au gel hydro-alcoolique est efficace pendant 30 minutes) :

- en entrant dans les espaces de l'association AS DesCartes et au début de chaque séance ;
- avant d'utiliser le matériel mis à disposition par l'association ;
- avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ;
- avant et après toute restauration ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie des locaux de l'association.

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir. Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter. Éviter de se toucher le visage.

### **Mesures spécifiques pour les activités sportives, culturelles et de loisirs y compris Shiatsu, Théâtre, Chorale et Piano :**

Le passe sanitaire est obligatoire pour tous les adhérents participant à un cours ou pour les professeurs.

Les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen doivent justifier d'un rappel vaccinal pour que leur « passe sanitaire » soit prolongé.

Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur « passe » ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date les délais de 5 mois pour être éligibles au rappel et de 8 semaines pour réaliser ce rappel.

Seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « passe sanitaire ».

Le 26 novembre dernier est paru au Journal Officiel le Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vous trouverez ci-dessous le lien intégrant les dernières modifications :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044368194>

Ce nouveau décret entraîne des modifications dans la pratique d'une activité physique et sportive, évolutions applicables dès le 7 décembre.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et son décret d'application, mettent en place un « Passe sanitaire » qui vise à subordonner l'accès des personnes à l'ensemble de nos équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Dès lors, l'ensemble des adhérents/participants/visiteurs/spectateurs majeurs devront se présenter à l'entrée de chacune des salles ou lieux avec :

- soit du résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest (dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest) ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et réalisé moins 24h avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement ;
- soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ;
- soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

La lecture du certificat COVID numérique des justificatifs (papier ou numérique), y compris pour l'autotest, sera réalisée au moyen de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » à l'entrée des salles ou des lieux. Sans présentation d'un de ces documents l'accès sera refusé.

Aux professeurs de vérifier le passe sanitaire des adhérents avant chaque cours et avant l'entrée aux vestiaires. Les professeurs se doivent aussi d'être en possession du passe sanitaire.

L'aération des espaces est assurée, le plus souvent possible, par les salariés et les intervenants de AS DesCartes :

- pendant les cours ou les rassemblements de personnes (en respect des demi jauges affichées) : au moins 10 minutes par heure ;
- avant et après les cours : 10 à 15 minutes d'aération ;

Les espaces sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne sont pas utilisés.

Une signalétique appropriée est apposée pour rappeler que les gestes barrières sont partout généralisés et le respect du port du masque dans tous les espaces publics extérieurs et intérieurs clos est obligatoire, et que ces mesures ne sont pas de la responsabilité de AS DesCartes.

Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il est demandé à chaque pratiquant d'apporter :

- son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une autre personne. Il en est de même pour les serviettes de toilette.
- son équipement personnel (tenue, chaussures...).

Tout équipement partagé doit être désinfecté après chaque séquence.

Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

### **L'ouverture des vestiaires et douches :**

Rappel : les vestiaires et douches sont exclusivement réservés à AS DesCartes qui décide de leur utilisation ; l'usage est réservé aux seuls adhérents en fonction des cours ; tout autre usage est interdit.

Le Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise dispose que les vestiaires collectifs sont ouverts sous conditions que soient mises en œuvre les mesure suivantes compte tenu des risques de transmission associés.

- Les personnes doivent respecter le port du masque (hormis sous la douche)
- Les vestiaires seront désinfectés après chaque utilisation : bancs, zones de contact (poignées, interrupteurs...).
- L'utilisation d'aspirateurs des sèche-cheveux et sèche-mains, est interdite

## **a) Spécificités activités sportives**

Les cours peuvent être donnés en présentiel depuis le 30 juin 2021, [mais la visioconférence peut être reprise en fonction de l'évolution sanitaire.](#)

Dans tous les espaces gérés par l'association, seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au moins **2 mètres** entre chaque pratiquant lorsque le port du masque est impossible.

[Dans tous les espaces gérés par l'association, le port du masque est obligatoire hormis lors du moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.](#)

Le nombre de pratiquants est limité à 50 % de l'effectif maximal (Cf capacité maximale des salles).

## **b) Spécificités activités culturelles et de loisirs**

Les cours peuvent être donnés en présentiel depuis le 30 juin 2021, [mais la visioconférence peut être reprise en fonction de l'évolution sanitaire.](#)

Dans tous les espaces gérés par l'association, le port du masque est obligatoire ; la distanciation physique d'au moins **1 mètre** entre chaque pratiquant doit être respectée.

Le nombre de pratiquants est limité à 50 % de l'effectif maximal (Cf capacité maximale des salles).

## **c) Précisions pour certains ateliers**

### **Piscine et activités aquatiques (protocole transmis par la Ville de Paris) : la piscine est ouverte**

La ville de Paris maintient une capacité d'accueil dans les piscines égale à 80% depuis le 6 septembre.

Toute personne de plus de 12 ans doit présenter un passe sanitaire valide pour accéder à la piscine où aux salles des locaux.

Le masque est obligatoire jusqu'à la sortie des vestiaires. L'utilisation des sèche-cheveux est interdite.

Le 26 novembre dernier est paru au Journal Officiel le Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044368194>

Ce nouveau décret entraîne des modifications dans la pratique d'une activité physique et sportive, évolutions applicables dès le 7 décembre

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et son décret d'application, mettent en place un « Passe sanitaire » qui vise à subordonner l'accès des personnes à l'ensemble de nos équipements sportifs.

Dès lors, l'ensemble de vos adhérents/participants/visiteurs/spectateurs majeurs devront se présenter à l'entrée de chacun des sites avec :

- soit du résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest (dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest) ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et réalisé moins 24h avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement ;
- soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ;
- soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

Cette réglementation est applicable aux mineurs de plus de douze ans depuis le 30 septembre 2021.

La lecture du certificat COVID numérique des justificatifs (papier ou numérique), y compris pour l'autotest, sera réalisée au moyen de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » à l'entrée du site. Sans présentation d'un de ces documents l'accès au site sera refusé.

Seuls les adhérents et inscrits (à jour des différents paiements) aux activités aquatiques sont autorisés à entrer dans les locaux de la piscine. Les créneaux horaires dédiés sont à respecter.

Le port du masque est obligatoire dans tout l'établissement et par tous, agents comme usagers.

Le lavage des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique est obligatoire pour tous les usagers dès l'entrée dans l'établissement.

Les flux d'entrée et de sortie et des sens de circulation mis en place dans l'établissement doivent être scrupuleusement respectés par tous.

#### **Vestiaire individuel :**

L'attention est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Le respect de la régulation des flux établis et matérialisés dans l'établissement ;
- Il est rappelé que l'intérêt de tous est de limiter au maximum les risques de contagion ; aussi il est demandé aux associations/écoles un temps de présence le plus court possible dans les vestiaires ;
- L'usage des casiers partagés est prohibé.

#### **Nettoyage**

Un nettoyage complet de l'établissement est réalisé quotidiennement avec, en complément, des nettoyages réguliers à différents moments de la journée. Une pause sans usager est prévue entre 11h30 et 12h afin de procéder à un nettoyage approfondi des zones occupées en matinée (ceci explique la réduction des créneaux horaires d'ouverture).

Les associations/écoles sont invitées à collecter tous déchets sanitaires (les masques en particulier) des adhérents/encadrants afin de laisser un espace de pratique libre de tous déchets.

Des poubelles dédiées aux déchets sanitaires sont à la disposition sur chaque site.

#### **Matériel sportif**

La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel relève de sa seule responsabilité, notamment l'entretien et l'usage (équipement sportif, serviette, produits hydro-alcooliques...).

Les produits chimiques utilisés pour le maintien de la qualité sanitaire de l'eau de baignade avec lesquels le matériel utilisé dans les bassins est en contact suffisent à en assurer la désinfection.

#### **Pendant la pratique sportive**

Toutes les disciplines sont pour l'heure autorisées.

La condition du port du masque ne s'applique pas.

La distanciation physique minimale de 2 mètres entre chaque pratiquant demeure sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Les activités dans les espaces de pratique (dont les lignes de nage) doivent être organisées de manière à assurer l'équilibre du nombre de pratiquants.

## **Théâtre**

### **Port du masque obligatoire.**

**Répétitions** : lavage des mains obligatoires ; les comédiens sont distants d'au moins 1m.

La salle est aérée comme indiquée dans la partie mesures générales et les zones de contact désinfectées au spray virucide SANTOSEPTOL.

La salle est aérée comme indiquée dans la partie mesures générales et les zones de contact désinfectées au spray virucide SANTOSEPTOL.

**Représentation** : mise en place de consignes spécifiques pour la circulation des spectateurs à l'entrée et à la sortie de chaque séance afin de respecter la distanciation physique de 1m (signalétique) - Distanciation de 1m entre la scène et le 1er rang, et entre chaque spectateur. La salle Simone de Beauvoir accueille 20 spectateurs maximum assis. Port du masque obligatoire, lavage des mains à l'entrée ; distributeur de solution hydro-alcoolique à l'accueil.

La salle est aérée comme indiquée dans la partie mesures générales et les zones de contact désinfectées au spray virucide SANTOSEPTOL.

## Chorale

### Port du masque obligatoire

Répétitions : lavage des mains obligatoire ; les chanteurs sont distants d'au moins 2m ; le chef de chœur est distant de 4m.

La salle est aérée comme indiquée dans la partie mesures générales et les zones de contact désinfectées au spray virucide SANTOSEPTOL.

Représentation éventuelle : mise en place de consignes spécifiques pour la circulation des spectateurs à l'entrée et à la sortie de chaque séance afin de respecter la distanciation physique de 1m (signalétique) - Distanciation de 1m entre la scène et le 1er rang, entre chaque spectateur. La salle Simone de Beauvoir accueille 20 personnes assises maximum. Port du masque obligatoire, lavage des mains à l'entrée ; distributeur de solution hydro-alcoolique à l'accueil.

La salle est aérée comme indiqué dans la partie mesures générales et les zones de contact désinfectées au spray virucide SANTOSEPTOL.

## Shiatsu

Les receveurs apportent une tenue spéciale propre (tissu de sol taille mini 1M sur 2M recommandé). En cas de manquement à cette consigne, les donneurs pourront prévoir un tissu et tenugui. Tissus et tenuguis seront changés à chaque soin. A titre préventif, le donneur pourra prévoir de protéger son zafu par une taie d'oreiller en coton facilement lavable 60°.

[Le port du masque est obligatoire pour les donneurs et les receveurs.](#)

La salle est aérée comme indiqué dans la partie mesures générales et les zones de contact désinfectées au spray virucide SANTOSEPTOL.

## Piano

Lors du cours [l'enseignant et l'élève portent un masque](#) et évitent, autant que possible les contacts. La salle est aérée comme indiqué dans la partie mesures générales et les zones de contact désinfectées au spray virucide SANTOSEPTOL.

Les pratiquants se désinfectent les mains avant et après la pratique. Les touches du piano, le banc et la tablette doivent être également désinfectés à chaque changement d'élèves. La salle est aérée au moins 10 minutes entre chaque élève.

## 2. CAPACITE D'ACCUEIL DES SALLES POUR LES ADHERENTS (N'INCLUT PAS LE PROFESSEUR OU L'INTERVENANT)

Salle attenant à la piscine : 20 personnes maximum.

Salle Simone de Beauvoir : 20 personnes maximum

Salle de dessin/couture : 10 personnes maximum

Salle de détente : 10 personnes maximum

Salle de piano : 1 personne maximum

## 3. LES ANIMATEURS, LES INTERVENANTS

En présentiel, les intervenants/formateurs/animateurs doivent :

- [contrôle du pass sanitaire des adhérents avant chaque cours avec l'application TAC Verif](#)
- appliquer et faire appliquer l'ensemble des gestes barrières (port du masque, utilisation de mouchoirs en papier, éternuements dans le coude, distanciation physique de 1m lors de l'arrivée et du départ...)

et des mesures rappelées ci-avant, auprès des adhérents présents dans leurs ateliers et cours en présentiel

- vérifier que le lavage des mains à l'entrée et à la sortie soit effectué
- [gérer l'accès aux vestiaires \(seulement après avoir validé le passe sanitaire\)](#)
- pulvériser au spray désinfectant le matériel utilisé à l'issue de chaque atelier/cours
- organiser leur ateliers/cours en évitant le partage de matériel entre adhérents, le cas échéant, le matériel sera désinfecté systématiquement
- aérer les espaces au moins 10 minutes toutes les heures, 10 à 15 minutes avant et après chaque cours
- faire signer systématiquement les feuilles d'émergence, ceci à des fins de vérification des inscrits aux cours et de traçabilité en cas de recherche de « cas contacts » dans le cadre du Covid 19
- Vérifier que chaque bouteille d'eau ou autre effet personnel sera repéré et marqué par son utilisateur.

[La visioconférence pourra être remise en place selon les annonces du gouvernement](#)

#### 4. COMMUNICATION AVEC LES PRATIQUANTS

Les pratiquants sont informés des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières. Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de l'association ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (utilisation de mouchoirs personnels en papier jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid ;
- de l'obligation de déclarer sans délai au référent COVID de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.

### III - Mesures à destination des salariés de AS Descartes

#### a) Mesures globales

En application du protocole national, un référent principal Covid est nommé : le Directeur d'exploitation, Philippe LAPOUGE.

Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés et des intervenants.

La continuité de l'activité dans un contexte de circulation du virus est assurée par le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique, rappelées dans les mesures ci-avant :

- Le port du masque est obligatoire dans tous les locaux fermés, y compris les bureaux et les accueils haut et bas, de l'association et du site Descartes, et ce, dès l'accueil du ministère.
- Seul le masque chirurgical distribué par l'association est autorisé ; il doit être changé toutes les 4 heures (voire toutes les 2 heures en cas de forte sudation).
- Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun.
- Attribution si possible à chacun des outils de travail individuels (téléphone, ordinateur, stylo...) En cas d'impossibilité, désinfection systématique avec le spray virucide entre chaque utilisation par des salariés différents.
- Distanciation d'au moins 1 mètre entre les personnes durant les pauses incluant un repas ou une consommation, en raison de l'absence du port du masque ; aucun déjeuner ou pause en intérieur en tête à tête mais en quinconce exclusivement.
- Les moments de convivialité à l'intérieur sont suspendus jusqu'au changement du protocole ; en extérieur, la distanciation physique d'au moins 1 mètre est à respecter ; le vapotage ou la pause cigarette doivent s'effectuer en extérieur, seul ou à au moins 2 mètres de distance entre les personnes
- Le lavage des mains doit être systématique après et avant échanges, manipulation d'objet, contact avec des surfaces partagées (poignée de porte, interrupteur...).



## b) Plan de nettoyage côté salarié

La périodicité et le suivi du plan de nettoyage et désinfection sont renforcés : surfaces de travail, prises petits matériels, équipements de travail, poignées de portes et boutons, de tiroirs, zones de paiement, rampes d'escaliers, mobiliers matériels, plus généralement de tout objet et surfaces susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains), équipements de travail communs et collectifs (machines à café, TPE...), claviers d'ordinateurs, téléphones de service, dossiers de chaises et tables clients, tapis de gym, ballons, clavier de piano...

Les zones administratives et d'accueil haut et bas sont sous la responsabilité du référent Covid principal.

Du gel hydro-alcoolique, des lingettes et du spray virucide SANTOSEPTOL sont mis à disposition dans tous les locaux d'AS DesCartes.

## IV - Prise en charge d'une personne symptomatique (inclut les intervenants et les adhérents)

**Le Directeur d'exploitation est référent Covid principal pour l'ensemble des salariés, intervenants, prestataires, adhérents, convives de AS DesCartes ; le chef de cuisine est responsable Covid secondaire, en particulier pour les personnels de cuisine et les convives du self, de la cafétéria et de la partie traiteur.**

**Les référents COVID doivent immédiatement informer le bureau de l'Association lors de toute suspicion COVID ou de cas COVID avéré.**

Chaque salarié (intervenant) est encouragé à prendre sa température corporelle, à son domicile, le matin et le soir. La période d'incubation est en moyenne de 5 jours.

Les signes symptomatiques du Covid 19 sont :

- Température anormalement élevée (le matin >38°C, le soir >38,5°C)
- Toux sèche, maux de gorge, congestion nasale
- Sensation anormale de fatigue, courbatures
- Diarrhée. Perte du goût, de l'odorat

**CAS 1** : Le salarié (intervenant) développe des signes pendant son temps de travail, un adhérent pendant un cours ou un atelier

a- La personne symptomatique est isolée dans la pièce JS103 dédiée et aérée, en appliquant immédiatement les gestes barrière : une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque

b- Les professionnels de santé du site (médecine de prévention de l'Administration centrale) ; PC sécurité, le référent Covid, sont mobilisés. Le port du masque est obligatoire.

c- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail (ACMS pour les salariés de l'association) ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

**En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU :**

- o Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).
- o Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ;

l'assistant de régulation vous mettra en contact avec un médecin qui vous expliquera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

o Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser leur accueil ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps de l'arrivée des secours ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

d- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail ACMS pour les salariés (ou le service de médecine de prévention de l'Administration centrale pour les adhérents) et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec la personne.

e- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en septaine ou quatorzaine (pendant 7 ou 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

**CAS 2** : Le salarié (intervenant) développe des signes hors temps de travail ; les adhérents développent des signes hors cours ou atelier

a-Le salarié (adhérents) est fortement invité à consulter son médecin généraliste et à tenir immédiatement informé (téléphone, SMS) les référents Covid de l'association.

b-Les référents Covid informent la médecine du travail ACMS des dispositions prises et celles à prendre

c-Les référents Covid, préviennent immédiatement le bureau de l'association, les salariés de l'équipe, les adhérents contacts, leur demande de rester chez eux et de consulter au plus vite leur médecin généraliste. Ils informeront au plus vite (téléphone, SMS) de leur situation. Ils seront invités à se surveiller avec la plus grande vigilance, et à rester à leur domicile les 7 jours suivants en respect du protocole national de quarantaine.

d-A la prise de poste le lendemain il sera procédé à une désinfection des vestiaires et des locaux de travail. Les gestes barrières et procédures de nettoyage et désinfection seront alors rappelées

e-En cas de Covid avéré

L'association pourra être fermée. Les cours pourront être annulés.

Les référents Covid informeront les adhérents et convives de la fermeture exceptionnelle de l'association ou des cours, si besoin.

|  |
|--|
| En cas de non-respect des mesures, les membres du bureau se réservent le droit de suspendre la pratique de l'atelier concerné. |
|--|